

Conseil Municipal du 5 septembre 2017
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Date de convocation : 29 août 2017
Compte-rendu affiché le 7 septembre 2017

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Les membres du conseil municipal présents acceptent le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents : Mesdames GRENOUILLET Laurence, FLECHTNER Catherine et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BARTHELEMY Jean-Baptiste, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Madame HAHN Sylvie.

Pouvoir de Madame HAHN Sylvie à Monsieur BAUDOÛIN Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard.

Points délibérés

Délibération n°166 : LIDL : ouverture du magasin les dimanches de décembre 2017.

Le maire donne lecture du courrier de la Direction Régionale des Magasins LIDL de Montoy-Flanville demandant l'accord à la commune pour l'ouverture du magasin LIDL situé sur le territoire communal les dimanches de décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'ouverture de ce commerce les dimanches de décembre 2017.

Délibération n°167 : Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole : avis sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat 2011-2017,

Le maire demande au conseil municipal s'il a pris connaissance du projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 de Metz-Métropole.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, donne, à la l'unanimité des membres présents, un avis favorable à ce projet de modification simplifiée.

Délibération n°168 : Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole : convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le maire donne lecture du projet de convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, afin de bénéficier des conditions économiques prévues dans les marchés de fourniture de sacs noirs et transparents contractés par Metz Métropole, accepte la convention proposée et autorise le maire à la signer.

Délibération n°169 : Préfecture de la Moselle : avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

Le maire informe le conseil municipal que la commission départementale consultative des gens du voyage réunis le 27 juin 2017 a émis un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

Il demande au conseil municipal s'il a bien connaissance du projet correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

Délibération n°170 : UEM : nouveau contrat d'entretien d'installations d'Eclairage Public.

Le second adjoint donne lecture et commente le contrat d'installations d'éclairage public – contrat vision optimisée – proposé par l'Usine d'Electricité de Metz en remplacement du contrat actuellement en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce contrat et autorise le maire à le signer.

Délibération n°171 : Achat d'un taille-haie.

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'entretien de certains espaces verts communaux, il y a lieu de prévoir l'achat d'un taille haies thermique.

Il donne lecture des trois devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide cet achat et accepte le devis de l'entreprise ROCHA n°JO00036775/D en date du 11 juillet 2017 d'un montant de 492.00 euros TTC.

Délibération n°172 : Création d'une décoration au rond-point de Jussy et Sainte-Ruffine.

Madame GRENOUILLET, Conseillère municipale, rappelle le projet de création d'une décoration au rond-point des communes de Jussy et Sainte-Ruffine.

Elle donne ensuite lecture des devis reçus en mairie et informe le conseil municipal que la commune de Jussy a donné son accord pour participer à hauteur de 40 % du montant de cet aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatre voix contre et sept voix pour, décide la réalisation de cette décoration du rond-point des communes de Jussy et Sainte-Ruffine, décide de prendre à sa charge 60 % de la dépense et accepte le devis de l'entreprise Cap Création n°DE00076 en date du 16 janvier 2017 d'un montant de 2 380.00 euros hors taxe.

Cette dépense sera imputée à la section d'investissement

Délibération n°173 : Remplacement de plusieurs extincteurs.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de plusieurs extincteurs.

Il donne lecture des devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le remplacement de sept extincteurs et accepte le devis de la société GEMA Incendie n°170605 en date du 20 juin 2017 d'un montant de 757.92 euros TTC soit 631.60 euros hors taxe.

Il charge le maire d'effectuer les demandes de subvention correspondantes.

Cette dépense sera imputée à la section d'investissement.

Délibération n°174 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

- Considérant l'échéance du 1er décembre 2017 fixée par M. le Préfet pour déployer le dispositif @CTES,

- Considérant que la collectivité de Sainte-Ruffine souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit «opérateur de confiance» ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Moselle.

Délibération n°175 : subvention en faveur de l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine.

Le maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine prend à sa charge le paiement de la facture correspondant au feu d'artifice

organisé conjointement avec la commune. Le montant de la facture 2017 payée par l'Association est de 1 200.00 euros T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 600 euros en faveur de l'association des habitants de Sainte-Ruffine qui correspond à sa participation

Délibération n°176 : subvention en faveur de l'Association de l'Association Bafoussam Solidarité.

Le maire donne lecture de la demande de subvention de Madame Nathalie PAULIN, Présidente de l'Association Bafoussam Solidarité dont le siège est à Sainte-Ruffine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 500 euros à l'Association Bafoussam Solidarité dans le cadre du projet de construction d'une école de deux classes à BAFOUSSAM 1er au CAMEROUN.

Délibération n°177 : encaissement d'un chèque des Assurances GAN.

Le maire informe le conseil municipal que suite à la vente de l'ancien véhicule communal, les assurances GAN rembourse à la commune la part de cotisation venant en trop versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque correspondant d'un montant de 22.77 euros.

Délibération n°178 : Reports de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter la somme :

- 10 000 euros de l'article 21318 à l'article 2183
- 10 000 euros de l'article 21318 à l'article 2188

Délibération n°179 : Remplacement de la chaudière de la cantine.

Le maire informe le conseil municipal que la chaudière de la cantine scolaire est actuellement en panne et nécessite depuis plusieurs années des contrôles et interventions très fréquentes. Il propose au conseil municipal de prévoir son remplacement et donne lecture des devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide le remplacement de cette chaudière, accepte le devis des Etablissements SPIES n°17/07/026 en date du 18 juillet 2017 d'un montant total de 3 492.50 euros TTC.

Ces locaux étant exclusivement réservés à l'usage de la cantine scolaire, le conseil municipal charge le maire de prendre contact avec la commune de Jussy pour une éventuelle participation financière.

Délibération n°180 : Fixation du montant des loyers des appartements communaux Rue du Lieutenant François.

Point reporté

Points d'information

Point n°1 - aménagement de la Grand-Rue.

Le projet d'aménagement sécuritaire de la Grand-Rue a été pris en charge par un bureau d'étude.

Point n°2 – mutualisation d'une police municipale.

Afin de faire respecter la réglementation dans le village, la commune à proposer la mutualisation de la police municipale d'une commune en disposant.

Point n°3 – Plan Local d'urbanisme.

L'enquête publique du Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols transformé en Plan Local d'Urbanisme doit débuter mi-octobre.

Point n°4 – Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire informe le conseil municipal :

- des modalités qui seront proposées pour la mise en place de ce nouveau régime.
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale va être saisi afin de recueillir son avis,
- que le point sera inscrire à l'ordre du jour la séance du conseil municipal de novembre prochain.

Le maire clôt la séance à 21h00.